

MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBAN

REGLEMENT 263

DÉTERMINER LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alban tenue le lundi 10 juin 2019 à 19H30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle étaient présents monsieur le maire Deny Lépine, messieurs les conseillers Christian Caron, Sébastien Chalifour et Jean-Marc Julien et mesdames les conseillères Émilie Garneau, Julie Quintin et Carmen Marquis, tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE l'article 433.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) permet à une municipalité de déterminer les modalités de publication de ses avis publics ;

ATTENDU QUE suite au déménagement du bureau municipal, le conseil souhaite mettre à jour les modalités de publication des avis publics;

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement 263 a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance du 13 mai 2019.

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSE PAR MME JULIE QUINTIN
ET RESOLU A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS :

QUE le Conseil décrète et ordonne ce qui suit :

1. PREAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. TITRE

Le présent règlement porte le titre « Règlement 263 déterminant les modalités de publication des avis publics. »

3. OBJET

Le présent règlement vise à déterminer les modalités de publication des avis publics municipaux.

4. AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou tout règlement régissant la municipalité de Saint-Alban.

5 PUBLICATION ET AFFICHAGE

Les avis publics visés à l'article 4, à l'exception de ceux visés à l'article 6, seront, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la municipalité de Saint-Alban (www.st-alban.qc.ca) dans la section « Avis publics » et ils seront également affichés sur le tableau d'affichage prévu à cette fin dans le hall d'entrée du bureau municipal situé au 241 rue Principale.

6 EXCEPTIONS

Les avis publics spécifiquement identifiés au présent article seront publiés dans un journal diffusé sur le territoire de la Municipalité en plus d'être publiés sur le site Internet de la municipalité de Saint-Alban (www.st-alban.qc.ca) dans la section « Avis publics » et d'être affichés sur le tableau d'affichage prévu à cette fin dans le hall d'entrée du bureau municipal situé au 241, rue Principale. Les avis publics visés par le présent article sont ceux requis dans le cadre d'une élection générale ou partielle ou d'un référendum soit :

- Avis public d'élection;
- Avis aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques
- d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble
- et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise;
- Avis public de révision de la liste électorale ou référendaire;
- Avis public de scrutin;
- Avis public du résultat.

7 DATE DE PUBLICATION

La date de publication légale est celle qui correspond à la date où l'avis public est publié sur le site Internet de la municipalité de Saint-Alban. Pour l'application de l'article 6, la date de publication légale est la date la plus tardive entre la date de parution dans le journal et la date de publication sur le site Internet. Sauf pour les cas autrement prévus, le délai intermédiaire après un avis public court du jour où il a été publié. Le jour où l'avis a été publié ne compte pas.

8 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Conformément à l'article 433.2 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1), le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Deny Lépine,
Maire

Vincent Lévesque Dostie,
Directeur Général et secrétaire trésorier

Règlement 263

Avis de motion :

13 mai 2019

Présentation d'un projet de règlement

13 mai 2019

Adoption

10 juin 2019

Entrée en vigueur :

25 juin 2019